



ITTO

**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GENERALE

ITTC(XXXI)/23
3 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

TRENTE ET UNIEME SESSION
29 octobre – 3 novembre 2001
Yokohama (Japon)

DECISION 8(XXXI)

**CREATION D'UNE BASE DE DONNEES DES STATISTIQUES
SUR LE COMMERCE DU BAMBOU ET DU ROTIN**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Reconnaissant l'importante contribution que le bambou et le rotin, dont l'utilisation se substitue directement à celle du bois d'œuvre et du bois de feu d'origine tropicale, peut apporter à la réalisation de la gestion forestière durable ;

Notant que le Fonds commun pour les produits de base a reconnu le Réseau international pour le bambou et le rotin (INBAR) en tant qu'organisme international de produits de base pour le rotin et le bambou en octobre 2000;

Se félicitant de la participation du directeur de l'INBAR à la présente session du Conseil, et de sa communication au Conseil sur l'INBAR et le bambou ;

Notant que l'OIBT a développé une expertise considérable dans le recueil et la gestion de données commerciales concernant les bois tropicaux;

Notant en outre le nombre substantiel de projets sur le bambou et rotin financés par l'OIBT dans plusieurs pays membres;

Rappelant que l'INBAR est désormais chargé d'améliorer la qualité des statistiques relatives au commerce du bambou et du rotin ;

Notant la nécessité d'éviter la redondance des travaux entre organisations ;

Notant que de nombreux membres de l'OIBT sont également membres de l'INBAR et que dans le cadre de leur mission ces deux organisations retireront un bénéfice réciproque du partage d'informations ;

Décide de:

1. Prier le Directeur exécutif de mobiliser l'expérience de l'OIBT en assistant l'INBAR en vue d'améliorer la qualité de ses statistiques sur le commerce du bambou et du rotin ;
2. Autoriser le Directeur exécutif à employer des consultants pour travailler à l'harmonisation des statistiques de l'INBAR sur le bambou et le rotin avec celles de l'OIBT sur les bois tropicaux, et à engager pour cela les autres dépenses nécessaires, avant le 31 décembre 2002; et
3. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires, à concurrence de US\$38 000,00, de la part de pays membres pour répondre aux besoins financiers afférents à la présente décision. Si le montant des contributions perçues au 31 janvier 2002 est insuffisant, le Directeur exécutif est prié d'utiliser les fonds du Sous-compte B du Fonds du Partenariat de Bali.

/ . . .

BUDGET

Poste	Montant (US\$)
Consultant devant collaborer au questionnaire de construction de la base de données et au traitement des données	20 000,00
Visites de terrain et aux institutions collaboratrices	10 000,00
Imprévus	5 000,00
Appui OIBT au programme (11%)	3 850,00
TOTAL	38 850,00

* * *